

Il n'est pas faux d'attribuer à Joseph FERRAYE le titre de Sauveur de la Planète et de l'humanité ! **1164 puits** **avaient été incendiés** par Saddam Hussein, sur les 1'280 puits en service au KOWEIT à l'époque.



Il est aisé d'imaginer le cataclysme planétaire dû aux retombées des suies, auquel nous aurions tous été exposés sans les systèmes de Joseph FERRAYE qui ont permis l'extinction des puits en 3 mois au Lieu des 8 à 12 ans prévus initialement par les pétroliers.
Pollution journalière : 5'000'000 de barils et 5'000 tonnes de Suies...



Marc-Etienne BURDET contre Ministère Public de la Confédération
Ordonnance de non entrée en matière (Art. 310 en lien avec l'art. 322 al. 2 CPP)

Référence 88.2014.13D

Mémoire

24 OCTOBRE 2014

Escroquerie et blanchiment de centaines de milliards de royalties FERRAYÉ versées sur les brevets d'extinction et de blocage des puits de pétrole au KOWEIT en 1991 et la vente de ces systèmes à tous les Pays producteurs de pétrole.

Marc-Etienne BURDET

Index

Mémoire du 24 octobre 2014 – Préambule	Page	01
Affaire GIROUD – Exemple	Page	01
Résumé de « Historique de l'escroquerie des royalties	Page	02
Suisse – Crime en bande organisée – Escroquerie – Blanchiment	Page	05
Plainte du 29 janvier 1996 de Joseph FERRAYÉ	Page	06
Conventions rédigées par Pierre MOTTU ayant permis l'escroquerie	Page	09
Convention 4 signée en blanc sous la contrainte	Page	12
Complicité de l'Etat de Genève	Page	14
Conclusions	Page	15
Explications du faux dans les titres commis par BONNANT et WARLUZEL Dans le cadre de la 2 ^e rédaction de la plainte du 29 janvier 1996	Page	17

Mémoire du 24 octobre 2014

Le 14 juillet 2014, j'ai déposé plainte pénale auprès de Ministère Public de la Confédération pour escroquerie et blanchiment en bande organisée dans le cadre des royalties FERRAYÉ, entre-autres suite à de nouveaux éléments révélés dans le cadre de l'affaire GIROUD-Vins SA.

Pièce 01 Plainte du 14 juillet 2014

Il ressort de cette plainte au dernier paragraphe de la page 5, que je suis bénéficiaire du 50 % des **royalties escroquées à Joseph FERRAYÉ et que par déduction c'est au titre de plaignant** que ma plainte devait être enregistrée et non comme dénonciateur.

Pièce 02 25.09.2014 Mandat FERRAYÉ et cession de 50 % des royalties à M.-E. BURDET

En ordonnant la « *non entrée en matière sur la **dénonciation faite le 14 juillet 2014*** », sous de fallacieux prétextes, **le MPC n'a donc pas respecté mes droits de Victime d'escroquerie.**

La plainte précitée est en relation directe avec les Art. 260^{ter}, 305^{bis}, 305^{ter}, 322^{ter} et 322^{septies} CP et se trouvait clairement dans la compétence du MPC. Entre autres tâches, le MPC a le devoir de poursuivre **les délits dans le cadre de l'économie publique de la Suisse ou qui constituent d'une manière générale une sérieuse mise en danger de l'existence, de la stabilité et de l'intégralité de l'ordre fondamental constitutionnel et démocratique suisse.**

Selon la législation, le MPC devrait contribuer dans une mesure essentielle à la lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent, la corruption et la criminalité économique avec de fortes ramifications internationales ou intercantionales.

Sur son Site Internet, le MPC relève la complexité des procédures par le fait qu'elles visent des infractions commises à l'étranger ou dans plusieurs cantons. Complexité renforcée par des actes raffinés très stratifiés. (Il n'est donc pas prévu que les criminels se présentent et avouent leurs crimes !)

Affaire GIROUD – Exemple Anton AFFENTRANGER

Le seul schéma relatif aux liens essentiels de blanchiment d'argent au travers de l'affaire GIROUD aurait dû suffire à éveiller la curiosité du MPC sur le blanchiment des royalties qui nous ont été escroquées et qui sont **toujours en cours de blanchiment.**

Pièce 03 11.07.2014 Schéma de l'Affaire GIROUD – Liens des intervenants

Au-delà de ce schéma, les 8'600 (huit mille six cents) pages de liens RC qui ont été jointes en fichiers pdf avec une explication sur chacun des individus concernés devaient encore renforcer la crédibilité de mes arguments. Ainsi, les principaux intervenants dans le schéma cité en pièce 03, sont détaillés selon **l'exemple ci-dessous.** Pour ne pas surcharger le présent Mémoire, je traite en détail et cas par cas les personnes citées sur le schéma, **dans l'appendice 1. Je me contente ici de l'exemple suivant :**

Pièce 04 **AFFENTRANGER Anton**, apparemment homme de paille de UBS SA et (SBG) les anciennes entités de UBS, tout particulièrement la Sté CH-020.3.923.521-9 dans laquelle étaient aussi présents au RC lors **de l'escroquerie des royalties** : Christoph BLOCHER, Johann SCHNEIDER AMMANN, FAVARGER Robert à Genève (Bobst, EMS Chemie, Procter & Gambel, etc), CAPPIS Markus à Pfäffikon (SAirGroup, Bobst, Robert Bosch, etc.), FAHRNI Fritz à Islikon (AMMANN Group, Sulzer, SUEZ Energy, Sultex, etc.), GÖTZ Hannes à Schaffhausen (SAirGroup, NZZ, Georg Fischer, SIG Holding, Montreux Palace, etc.),

KALBERMATTEN Bruno à Jouxens-Mézery VD (Nestlé, Bobst, Zürich, etc.), KUENDIG Markus à Zug (Clariant, Dexia, Landis & Gyr, LZ Medien, Merck AG, Mikro-Technik, UBS, Zürich Vers., etc.), MENGIARDI Reto à Chur (HBC Ciments et Bétons, HOLCIM, Repower AG, Rhätische Werke, HEINEKEN, Kibag Holding, etc.), SCHMIDHEINY Stephan (ABB – **Donald RUMSFELD (USA)** était Adm. de ABB CH-020.3.900.058-8 au moment de l'**escroquerie des royalties** – Anova, Garde Suisse Vatican, Nestlé, Landis & Gyr, Garengo Genève, Unotec, etc.), SPÄLTI Peter, Winterthur Ass. (AXA), Alcatel, Corti AG, CREDIT SUISSE, BPS, Sulzer, Vitodurum, etc.), DE BUMAN Jean-Luc (Hyposwiss bank, SGS, SIX, UBS, etc.)

L'Administrateur précité était enregistré au RC de SBG CH-020.3.923.521-9 du 02.07.1996 au 29.03.2006, date de la radiation de la SBG, sachant que la fusion de SBV/SBG avait eu lieu en 1997/1998. Donc durant les huit ans qui ont suivi, SBG CH-020.3.923.521-9 a continué à évoluer comme une société fantôme, sans aucun contrôle, laissant cours après l'**escroquerie des capitaux**, à tout le blanchiment possible. Sachant que cette période correspond justement à la libération des royalties séquestrées sur plainte de Me BONNANT et WARLUZEL, après la première escroquerie de 1991/1992, sur plainte du 29 janvier 1996 rédigée par les deux avocats précités au nom de Joseph FERRAYÉ (Voir pièce 036a en page 6 ci-dessous). Pour comprendre cette situation, il faut se référer au chapitre « **Historique de l'escroquerie des royalties** ».

L'exemple AFFENTRANGER nous démontre donc que cet Administrateur a assurément côtoyé la plupart des personnes enregistrées dans le même RC pour la même période. Ainsi, la dizaine de ces individus **sélectionnés dans l'affaire GIROUD** pour leurs liens dans ce contexte, nous **permettent d'observer** que ceux-ci, par la diversité des activités économiques des sociétés dans lesquelles ils ont été enregistrés dans des RC, **n'ont** assurément rien à voir avec une activité normale. Ils sont en fait des pions au service de SBG/UBS et du crime organisé, **pour prendre le contrôle de l'économie suisse** – mais aussi bien au-delà de nos frontières – une économie dès lors **financée par les royalties qu'ils escroquaient par centaines de milliards**.

La pièce 005 « SBG CH-020.3.923.521-9 » est significative de la prise de contrôle par UBS, **de tout un pan économique de notre Pays. On verra qu'il en a été du reste de même des autres banques helvétiques, CREDIT SUISSE et des banquiers privés dans leur ensemble.**

En sus du **principe d'opération décrit par l'exemple Anton AFFENTRANGER**, les quelque 7'800 pages restantes sont détaillées sur les **pièces 006 à 028** dans l'**appendice 1** du présent mémoire.



Résumé de « Historique de l'escroquerie des royalties »

(Historique complet pages 55 ss du Mémoire 2006 « Joseph FERRAYÉ Inventeur des systèmes d'extinction au Koweït »)

1. Avant la capitulation de l'armée de Saddam HUSSEIN et sa fuite du KOWEÏT le 20 février 1991, 1'164 puits de **pétrole sur 1'280 en production à l'époque, ont été explosés pour saboter l'économie du Pays.**

Les procédés de Joseph FERRAYE ont révolutionné 15 à 20 mille fois tous les procédés classiques **de l'époque. Le processus a été nommé KILL SPOOL (tuer le flux) au lieu de KILL WELL (tuer le puits) d'où la différence fondamentale des deux procédés.** En cadeau, ce procédé a permis la **réutilisation** des mêmes puits avec les intérêts financiers **qu'un tel système engendre.** Ce double système révolutionnaire en 1991 **s'effectuait en deux temps** : éteindre le feu, puis bloquer le flux.

Pièce 29 11.04.1991 OMPI Demande enregistrement Brevet d'extinction

Pièce 30 11.04.1991 OMPI Demande enregistrement Brevet de blocage haute pression

2. Les experts étaient confrontés à une catastrophe écologique et économique sans précédent. Le 20 février 1991, les experts américains avaient **annoncé qu'il y avait 500 / 600 puits explosés et qu'il fallait au moins 6 ans pour les traiter.** En réalité 1'164 puits ont été traités. Suite aux difficultés rencontrées pour traiter ces puits soumis à de **fortes pressions** (particularité Du KOWEÏT), les experts **qui n'avaient pas connaissance de l'invention de Joseph FERRAYÉ (JF),** avaient dans un deuxième temps **déclaré qu'il faudrait de 8 à 12 ans pour condamner les puits (kill well).** En réalité **et grâce à l'invention JF,** le dernier puits a été éteint au KOWEÏT en date du 5 novembre 1991.

Pièce 31 00.05.1991 Extrait article Science & Vie N° 884 (3 ½ mois au lieu de 12 ans...)

3. Le 2 mai 1991 Ezzat JAAFAR, **Conseiller de l'Emir du KOWEÏT** et Victor GEBRANE (mandataire traître de JF) ont pris Joseph FERRAYE dans un guet-apens dans la villa du premier, située rue Jean Baptiste à la Colle sur Loup F, **en l'escroquant du système d'extinction dont il avait déposé le brevet le jour même. FERRAYE ignorait qu'ils allaient utiliser à son insu un système déposé, sachant encore que l'extinction du puits ne servait à rien,** sans que le flux puisse être maîtrisé par le système de blocage qui lui, **n'avait pas été révélé. Ils ont trompé l'Inventeur par des promesses** lui garantissant un contrat en bonne et due forme dans **les heures qui suivaient, contrat qui n'est jamais arrivé.**

De suite **le système d'extinction, facile à réaliser,** a été utilisé au KOWEÏT. Son utilisation avec succès a **crédibilisé le système de blocage à leurs yeux et ils s'y sont dès lors intéressés. Il ne servait à rien d'éteindre des puits sans pouvoir les maîtriser et inonder tout le désert par une mer de pétrole qui ne leur aurait plus jamais permis d'accéder aux puits pour les traiter.**

Il faut savoir que JAAFAR collaborait avec les mandataires de FERRAYE, qui étaient GEBRANE, REBOURS et HOBEICH, et qui ont été saisis de plusieurs dizaines de milliards de dollars provenant des systèmes, sur des comptes à leurs noms, identifiés et séquestrés en avril 1995. **L'existence de ces comptes à leurs noms a été démontrée à la justice lors de l'audition du notaire parisien Eric HAYE ST-HILAIRE et celle de LEVAVASSEUR ex Agent DST de France, chargé par Joseph FERRAYÉ de retrouver les fonds escroqués.**

Pièce 32 19.11.2002 Audition du Notaire parisien Eric de La HAYE ST-HILAIRE

Pièce 33 24.11.1999 Audition Daniel LEVAVASSEUR avec remarque sur l'activité du Notaire Mark C. BRUPPACHER

4. **La référence de Daniel LEVAVASSEUR sur l'activité de Me Mark C. BRUPPACHER** dans cette affaire, justifie la présentation des liens RC de ce dernier.

Pièce 34 24.10.2014 BRUPPACHER Mark C. – Liens RC à ce jour
(En fichier pdf seulement compte tenu des 85 Pages)

5. Les essais **du système d'extinction réalisés les 7/9 mai 1991** au KOWEIT ayant été un succès, **l'extinction des puits à haute pression ne pouvait pas avoir lieu sans que le flux ne soit bloqué**. Très vite les puits éteints étaient devenus inaccessible compte tenu des lacs de pétrole qui entouraient ceux déjà éteints avec le premier système.
6. **C'est à partir de là que Dominique STRAUSS-KAHN**, alors Ministre français à la fois l'IFP (Institut Français du Pétrole), Elf et l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) **s'est fait le complice du crime organisé et a dévoilé le brevet de blocage dont il avait la garde**. Bien entendu à l'insu de Joseph FERRAYÉ. Il opère aujourd'hui à Nyon et Genève RCs CH-660.7.801.008-1, CH-660.0.722.014-6, CH-660.0.954.011-8, en plus bien entendu de ses activités internationales, EADS etc.
7. Cependant, il était primordial pour le Gouvernement MITTERRAND, de masquer tout lien de Dominique STRAUSS-KAHN avec **cette violation crasse de son devoir de fonction**. C'est pour répondre à cette question que Michel ROCARD alors Premier Ministre français, a signé le décret **N° 91432 du 13 mai 1991, suppléant le Directeur de l'INPI au Ministre de l'Industrie Dominique STRAUSS KAHN** du contrôle de l'INPI, pour éliminer tous les liens. ROCARD et le Gouvernement voulaient par là faire disparaître tous les soupçons sur l'implication de STRAUSS-KAHN dans ce complot. Davantage de détails sur la stratégie du Gouvernement français **sont donnés dans l'Histoire du Mémoire 2006 – Pages 59 ss.**

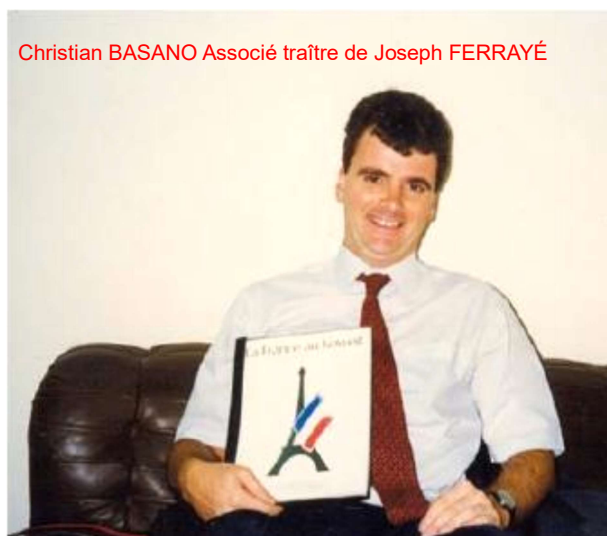
Pièce 035 Copie du décret N° 91432 du 13 mai 1991

8. Michel ROCARD a été Premier Ministre du 9 mai 1988 - 15 mai 1991, juste après la signature de ce décret. François MITTERRAND a remplacé ROCARD par Edith CRESSON, essayant ainsi de tourner la page. CRESSON a été Premier Ministre du 15 mai 1991 au 2 avril 1992, le temps de boucler les escroqueries et organiser la foire française pour vendre les systèmes FERRAYE à tous les pays pétroliers. La FRENCH TRADE WEEK où ont été exposés et vendus les systèmes à tous les Pays pétroliers, **s'est déroulée du 23 au 29 novembre 1991 à KOWEIT**.
9. Comme on le voit sur les photos ci-dessous, **l'affiche de la FRENCH TRADE WEEK est la même, sans la date de l'exposition, que la photo que tient BASANO figurant sur la première page de l'offre officielle de la présentation des systèmes au KOWEIT, fin juillet 1991. Ceci nous démontre qu'avant fin juillet 1991, les pétroliers ne disposaient d'aucun moyen de mettre les puits sous contrôle. On comprend ainsi les lacs de pétrole résultant de l'utilisation des procédés classiques et ceci rien que pour les puits à faible pression.**

La France au Koweït



Christian BASANO Associé traître de Joseph FERRAYÉ



Depuis mai 1991 les experts pétroliers éteignaient les feux avec le système **d'extinction** escroqué, mais ne pouvaient pas maîtriser les **flux**. **C'est ce qui a provoqué les lacs de pétrole jusqu'au**

moment où le gouvernement français a détourné le système de blocage avec la complicité de Dominique STRAUSS-KAHN.

Il est inutile de s'étendre davantage sur les stratégies utilisées par les membres du Gouvernement MITTERAND pour obtenir les systèmes FERRAYÉ, d'autant plus que tous les détails figurent dans le Mémoire 2006 dans l'Histoire de la page 55 à la page 70.

10. Avant que les associés de FERRAYE et le Gouvernement français n'aient négocié leur contrat en juillet 1991, aucun procédé n'existait pour maîtriser ces puits. Davantage de détails sont donnés dans l'Histoire du Mémoire 2006 – Pages 58 ss.

Les éléments seuls précités suffisent à démontrer que Joseph FERRAYÉ est bien l'auteur de l'invention qui a permis l'extinction et le blocage des puits de pétrole au KOWEIT en 1991 et qu'à ce titre les royalties devaient lui revenir. Les conventions citées plus bas confirmeront encore ce fait.

Suisse – Crime en bande organisée – Escroquerie – Blanchiment

Avec la complicité des pouvoirs politique et judiciaire

La Suisse est-elle l'Etat-Major, le centre névralgique du crime organisé, du blanchiment et de l'évasion fiscale sous caution de ses Autorités ?

11. Le 16 juin 1991, une offre a été envoyée par CONIRA, COmpagnie NIçoise de Recherche Avancée (fondée mais jamais enregistrée) par FERRAYE et ses associés, à Issam AL SAGER, Président de la Banque AL WATANI au KOWEIT) d'où sont partis les fonds (intermédiaire avec le Ministre du pétrole Hmoud AL RAQBAH au KOWEIT). L'offre portait sur un montant de **30 millions de dollars** sur chaque puits maîtrisé avec les systèmes. A noter q'Issam AL SAGER (figure au RC de la NBK Private Bank (Switzerland) CH-660.0.543.984-6 à Genève.
12. On l'a déjà vu plus haut, les procédés de Joseph FERRAYE ont révolutionné 15 à 20 mille fois tous les procédés classiques de l'époque. C'est donc sur ces bases que l'offre FERRAYE a été multipliée par 2.6, ce que André STREBEL, un ami commun de Joseph FERRAYÉ et du Procureur Bernard BERTOSSA (ex Juge Fédéral) a confié à JF le 17 octobre 2003. Il a été dit alors que c'était la raison pour laquelle Joseph FERRAYÉ avait été écarté des négociations et du voyage, parce que les Gouvernements de la coalition avaient décidé cette augmentation justifiée par les avantages des systèmes.
13. **1164 puits ont été reconnus avoir été traités par les systèmes FERRAYÉ.** Si l'on fait donc le calcul selon les termes précités, le résultat est le suivant : $1'164 * 30 \text{ millions} * 2.6 = 90'792'000'000.-$ de dollars ! Il est de notoriété publique que le KOWEIT a versé 100 milliards pour l'extinction de ses puits, à charge de l'IRAK et on peut donc admettre que plus de 10 milliards ont couvert des frais annexes et des pots de vin.

Si on ajoute à cela la complicité de l'ONU qui a été chargée de l'encaissement de la transaction au travers de son programme PÉTROLE contre NOURRITURE, on constate un beau gâchis humanitaire pour financer le crime organisé et une classe politique et judiciaire complètement corrompues. Sans oublier les centaines de milliards qui ont échappé au fisc si l'on tient compte de la vente des systèmes en 1992.

Daniel LEVAVASSEUR avait confié à Joseph FERRAYÉ peu avant sa mort, que les systèmes avaient été vendus dans tous les Pays pétroliers en fonction des puits en activité et au prix de l'offre qu'avait faite FERRAYÉ de 30 mio de dollars l'unité. En 1992, 120'000 puits étaient en production dans le monde, ce qui représente : $120'000 * 30 \text{ millions} = 3'600'000'000'000.-$ (3'600

milliards de dollars de l'époque, un dollars qui valait alors l'équivalent de CHF 1.40, ce qui porte l'escroquerie à 5'180 milliards de francs suisses, KOWEIT compris.

Par le comportement de son appareil judiciaire à l'instar de son Gouvernement fédéral et de ses Gouvernements cantonaux dans une affaire aussi gigantesque, alors que son PIB n'est que de peu supérieur à 600 milliards de francs, la Suisse porte une responsabilité qui pourrait la conduire à la faillite si des accords ne sont pas trouvés rapidement.

Plainte du 29 janvier 1996 de Joseph FERRAYÉ

14. **A noter tout d'abord** que cette plainte rédigée par les Avocats de Joseph FERRAYÉ, Me Marc BONNANT et Me Dominique WARLUZEL de Genève, est adressée au Procureur Laurent KASPER-ANSERMET qui s'est fait corrompre. Il est actif aujourd'hui à l'ONU.

Pièce 036a 29.01.1996 Plainte Joseph FERRAYÉ rédigée par Me BONNANT et Me WARLUZEL

Explicatif motivation de la plainte – Les protagonistes (Groupe A et Groupe B)

15. **Le Groupe A** était formé des associés de Joseph FERRAYÉ : Christian BASANO, Lucien TILLIÉ (aujourd'hui décédé) et François COLONNA CESARI DELLA ROCA.

C'est ensemble que Joseph FERRAYÉ et ses trois nouveaux associés avaient prévu la constitution de la Société CONIRA citée plus haut (point 11). Devaient également participer à cette société, Marie-Christine FERRAYÉ (nièce de JF) avec 50 % du capital-actions, les autres 50 % étant répartis entre les personnes constituant le Groupe A.

16. **Le Groupe B** – qui avait constitué Me Marc C. B12RUPPACHER pour les représenter dans les accords de Genève (correspondant de Me LE MAZOU à Paris – était formé de Serge REBOURS, Victor GEBRANE et Fouad HOBEICH. Quand bien même ces trois intervenants ont été **les premiers** individus en relation avec Joseph FERRAYÉ, par référence aux conventions signées ultérieurement, ils ont été désignés dans le « Groupe B ».
17. Parmi les autres intervenants, il faut citer la société KROLL Associates spécialisée dans les recherches permettant **la localisation de fonds nonobstant le secret bancaire**. C'est cette société qui a dirigé Joseph FERRAYÉ vers Daniel LEVAVASSEUR pour retrouver les fonds escroqués.
18. **Dans ses recherches, Daniel LEVAVASSEUR s'est très vite rendu compte que non seulement les associés et mandataires de JF (groupes A et B) avaient escroqué l'Inventeur, mais que ce complot touchait également de très nombreux politiciens français.** Comme membre actif du RPR (aujourd'hui UMP), LEVAVASSEUR a tenté durant tout son mandat de préserver les politiciens. Il a assurément induit la stratégie, en collaboration avec Me DE LA HAYE-ST-HILAIRE (Notaire du Gouvernement français) pour que les capitaux puissent être saisis aux premiers escrocs des groupes A et B, sans conduire à l'**arrestation** de ceux-ci, dans le but de ne pas compromettre le **Gouvernement et d'autres poids lourds tels les banquiers.**

C'est dans ce contexte que Me Pierre MOTTU a été nommé séquestre des fonds, sans intention de procéder à l'arrestation des protagonistes. Il fallait éviter de laisser toute trace, raison pour laquelle Me MOTTU a précisé qu'aucune copie de la convention de séquestre notariée, signée par FERRAYÉ, SANCHEZ et lui-même n'était délivrée. C'était le moyen pour cette deuxième série d'individus, de s'emparer des royalties pour leur propre compte et d'escroquer FERRAYÉ une deuxième fois...

Pièce 037 12.01.1996 Convention de séquestre

Cette convention de séquestre n'était en fait qu'une formalité pour transférer les fonds séquestrés des titulaires sur les comptes ouverts par le Notaire MOTTU. Me Eric DE LA HAYE ST-HILAIRE en a témoigné dans son audition du 19.11.2002 (voir pièce 32 page 3). Il en est de même de la 2^e audition MOTTU du 03.04.1996 dans laquelle le Notaire précise « *l'ouverture d'un compte distinct au nom de son Etude pour la réception des fonds* ». pièce 38 page 3). Il y précise également sa commission de 0.4 % et le montant des droits de timbre de 20-22 millions qu'il avait tenu à verser à l'Etat de Genève pièce 38 page 4).

Pièce 038 03.04.1996 Audition MOTTU – Compte distinct – DEA – 22 mio versés Etat GE

Selon LEVAVASSEUR, les 6 associés et mandataires de JF avaient été **menacés d'être arrêtés s'ils ne se pliaient pas aux exigences des Avocats et notaires (BONNANT, WARLUZEL, MOTTU, BRUPPACHER, LEVAVASSEUR, etc.)** et après **qu'ils ont été** mis face à leurs responsabilités, les conventions 1^{ère} version ont été établies pour reprendre le contrôle des fonds **qu'ils détenaient, en** leur laissant une partie, pour garantir leur silence.

Les menaces faites ont suffi à contraindre les membres des groupes A et B à signer les conventions par **lesquelles, on le sait aujourd'hui, ce sont les** nouveaux escrocs du milieu des avocats, notaires **et autres financiers suisse qui se sont octroyé le fruit de l'escroquerie**, des fonds qui devaient se calculer en dizaines de milliards.

19. Il est peu probable **qu'ils aient eu accès aux centaines de milliards provenant de la vente des** systèmes, qui avaient transité par les banquiers et que ceux-ci contrôlaient.

Souvenons-nous de la Société EVERTON Enterprise Ltd aux Iles Vierges, Société constituée par Mark C. BRUPPACHER avec compte au CREDIT SUISSE.

Pièce 039 14.11.1995 Constitution EVERTON Ltd + Signataires CREDIT SUISSE

Le **Président du Crédit Suisse Rainer E GUT à l'instar de ses directeurs, avait la signature** individuelle sur cette société

Pièce 040 EVERTON Ltd – Carte signature CREDIT SUISSE – Rainer E. GUT

C'est sur cette carte de signatures que figure aussi Hans U. HESS comme directeur du CREDIT SUISSE et qui parallèlement est inscrit entre autres au RC de ZOLLICONT Treuhand AG à Zollikon, fiduciaire qui appartient à Mark BRUPPACHER.

Quant à Rainer E. GUT, c'est quand il était Président du CREDIT-SUISSE qu'il a pris le contrôle de l'Oréal dans ses accords avec Liliane BETTENCOURT, avant que ce ne soit NESTLÉ qui reprenne ces droits, lorsque GUT et devenu Président du Groupe Veveysan.

On constate aussi la signature d'Ekaterina BOURNISTOVA contre qui un ordre de séquestre avait été ordonné et contre lequel Me Mark C. BRUPPACHER avait demandé la levée, prétextant qu'elle n'avait rien à voir avec cette affaire. Sa présence sur la carte de signature CREDIT SUISSE prouve le contraire.

Pièce 041 07.05.1996 BRUPPACHER demande levée séquestre BOURNISTOVA

Constitution de WILDROSE – Implication de Charles PASQUA – ELF

20. Dans ce cadre, le **premier jeu de convention a été signé le 16 novembre 1995 en l'Etude du** Notaire Pierre MOTTU à Genève. Il **s'agissait de cessions des capitaux détenus par les groupes A** et B en faveur de la Société WILDROSE Investors Group Inc. sise à PANAMA qui devait ensuite rétribuer Joseph FERRAYE. Cette société était contrôlée par ELF et elle avait été recommandée à

Patrick CHAMARRE – l'homme de paille de Charles PASQUA Ministre de l'Intérieur français – par ATAG Ernst & Young. Ainsi, ELF et PASQUA gardaient le contrôle sur les fonds séquestrés par leurs nouveaux complices ST-HILAIRE et MOTTU.

Pour la petite histoire, il est intéressant de savoir que Patrick CHAMARRE agissait au nom de CORSIMA SA à Neuchâtel RC CH-645.1.004.318-1, quand il **avait consenti la promesse d'achat du terrain du Parc Impérial à Gland, de l'ordre de 200'000 m2 pour le compte de PASQUA.**

Pièce 042 20.09.1996 Promesse de vente CHAMARRE – Parc Impérial Gland

Cette opération a été avortée par **l'intervention du nouvel avocat de JF, Me Cyril ABECASSIS** qui avait demandé la réouverture de la procédure, démontrant ainsi que le complot BONNANT-WARLUZEL – **Gouvernement français n'était pas maîtrisé. PASQUA a ainsi eu peur que soit recherchée la provenance des fonds qu'il allait investir et a abandonné son achat.**

21. Mais cette intervention de Me ABECASSIS du 4 novembre 1996 est intéressante sous un autre **aspect. Elle nous démontre l'astuce employée par le Procureur Bernard BERTOSSA (ex Juge fédéral) pour restreindre les opérations d'instruction.**

En imposant que l'instruction soit conduite par les procureurs et en interdisant l'intervention des juges d'instruction, Bernard BERTOSSA avait pu protéger la plupart des protagonistes de l'escroquerie, puisque dès lors ceux-ci ne pouvaient pas être auditionnés. Ceci démontre la complicité évidente de Bernard BERTOSSA. Ce courrier démontre aussi que le Parquet détenait **tous les éléments pour inculper les protagonistes, alors qu'aucun d'eux n'a été inquiété jusqu'à ce jour...**

Pièce 043 04.11.1996 Me ABECASSIS demande réouverture procédure

Exemple de convention – Preuve de la volonté d'escroquer Joseph FERRAYÉ

22. Selon point 20, les groupes A et B devaient céder leurs capitaux à la Société WILDROSE Investors Group Inc. à PANAMA, dont Jean-Marie GHISLAIN (homme de paille de CHAMARRE au service de PASQUA) était le représentant et Directeur.

Pièce 044 19.06.1995 Acte de constitution de WILDROSE – GHISLAIN Jean-Marie

Prenons donc à **titre d'exemple**, la convention TILLIÉ du 15.11.1995. Elle **fait état en page 5, d'un compte CREDIT SUISSE sur lequel figure un montant de 5'263'000'000.-** (cinq milliards deux cent soixante-trois millions) de dollars. Il est précité que ce compte présente un **solde créditeur du montant précité... Cette précision dénote bien que Me MOTTU avait pu constater** préalablement l'état du compte et qu'il ne peut nier aujourd'hui l'escroquerie à laquelle il a participé.

Pièce 045 15.11.1995 Convention TILLIÉ – Solde créditeur 5,263 milliards

Au surplus, la preuve que cette **opération a été réalisée** est fournie par la facturation de Jean-Marie GHISLAIN pour le compte de WILDROSE, pour des honoraires de USD 125'000'000.- pour la « transaction effective intervenue avec M. TILLIÉ ».

Pièce 046 05.01.1996 WILDROSE-GHISLAIN Facturation honoraires USD 125'000'000.-

Du reste, dans son audition du 19.11.2002 (Point 3 – Pièce 32 page 3), Me Eric DE LA HAYE-ST-HILAIRE avait confirmé **qu'ils avaient vérifié la situation des comptes avec les titulaires** avant de proposer une transaction.

Fausse destruction des Conventions

23. La **stratégie du Notaire Pierre MOTTU et de l'Avocat Mark C. BRUPPACHER, bien entendu avec la complicité des banquiers et plus particulièrement de Bruno BONVIN de SBS, a été de laisser croire que les transactions n'avaient jamais eu lieu et que les conventions avaient été détruites.**

Pièce 047 24.01.1996 MOTTU confirme destruction conventions des 16 et 23.11.1995

Pièce 048 29.12.1995 BRUPPACHER confirme destructions conventions à BONVIN SBS

Pièce 049 29.01.1996 BRUPPACHER protocole de destruction des conventions

24. Parallèlement, le jour même, soit le 24 janvier 1996, où Pierre MOTTU confirme la destruction des conventions des 16 et 23.11.1995, il établit des « copies certifiées conformes » (CC) de documents détruits le 18.12.95 selon pièce 48, copies qui auront la même valeur légale que les originaux...

Pièce 050 24.01.1996 Copie CC et enregistrée Conv. 15.11.1995 A BASANO

Pièce 051 24.01.1996 Copie CC et enregistrée Conv. 15.11.1995 B GEBRANE - REBOURS
HOBEICH

Pièce 052 24.01.1996 Copie CC et enregistrée Conv. 15.11.1995 - TILLIÉ

Pièce 053 24.01.1996 Copie CC et enregistrée Conv. 22.11.1995 4 BASANO - COLONNA

Pièce 054 24.01.1996 Copie CC et enregistrée Conv. 22.11.1995 A COLONNA

25. Au-delà des conventions ci-dessus annoncées comme ayant été détruites et établies en copies conformes à l'original pour qu'elles gardent leur valeur légale, d'autres documents certifiés comme copies conformes également démontrent qu'ils ont été utilisés dans la stratégie d'escroquerie. A noter que « Actes » suivants ont été rédigés à la suite du séquestre des comptes en 1995.

Pièce 055 12.01.1996 Copie CC enregis. séquestre BCS Finance SANCHEZ (a été « Suicidé »)

Pièce 056 24.01.1996 Copie CC et enregistrée Conv. 15.11.1995 B GEBRANE - REBOURS
HOBEICH

Pièce 057 24.01.1996 Copie CC et enregistrée Acte 15.11.1995 B BASANO

Pièce 058 24.01.1996 Copie CC et enregistrée Acte 22.11.1995 5 TILLIÉ

26. Enfin et pour terminer, les pièces suivantes doivent impérativement encore être présentées pour compléter la démonstration des stratégies **d'escroquerie montées par MOTTU et BRUPPACHER**. Dans un courrier du 25 janvier 1996, Pierre MOTTU adresse à Mark C. BRUPPACHER, différents documents:

Pièce 059 25.01.1996 MOTTU à BRUPPACHER transm. Ordres de virements

Il mentionne entre-autres la lettre du 16 novembre 1995 de Christian BASANO. Suite à la convention signée le 15 novembre 1995. **Christian BASANO avait refusé de signer l'ordre de virement. Il le confirmait dans la correspondance précitée, précisant qu'il serait disposé à signer l'ordre en question au guichet de la banque. Selon les propres aveux que m'avait faits Christian BASANO, il n'avait JAMAIS signé cet ordre et je constate aujourd'hui seulement que BRUPPACHER et MOTTU ont utilisé son courrier du 16 novembre 1995, qui porte le timbre de « copie conforme » et qui est notarié (timbre) pour concrétiser les ordres de virements ci-dessous, puisque BASANO s'engageait dans ce courrier à les signer au guichet de la banque...**

Pièce 060 16.11.1995 Lettre de BASANO à BRUPPACHER – Refus signature ordre virement

Pièce 061 16.11.1995 BASANO Ordre vir. First Home Bank George Town USD 1'122'000'000.-

16.11.1995 BASANO Ordre vir. Royal Trust Bank Toronto CA USD 1'811'000'000.-

* voir pdf 16.11.1995 BASANO Ordre vir. First Interstate Bank New York USD 1'200'000'000.-

correspondant 16.11.1995 BASANO Ordre vir. **Duménil*** Leblé (Suisse) Genève USD 2'485'000'000.-

pièce 069 16.11.1995 BASANO Ordre vir. ABN Amro Bank Bâle USD 1'420'000'000.-

Autre document transmis « copie conforme » et notarié (timbre) **est l'original d'une lettre** de virement de USD 1'500'027'000.- datée du 16 novembre 1995 de TILLIÉ à la Banca Del Gottardo au Luxembourg. Cet ordre de virement est en relation avec la convention du 15.11.1995 et probablement USD 27'000.- **d'intérêts (Pièce 052 – points 23-24) qui était censée être détruite...**

Pièce 062 16.11.1995 Lettre TILLIÉ à Banca del Gottard – Vir. s/ SBV ZH USD 1'500'027'000.-

Un troisième document de virement, lui aussi censé avoir été détruit le 18 décembre 1995 (Pièce 048 et 047) est transmis à BRUPPACHER plus **d'un mois** après sa soi-disant destruction. Cette situation prouve encore une fois que les documents déclarés officiellement détruits ont été utilisés **au travers de copies conformes à l'original, pour effectuer illégalement les transactions.** C'est le cas ici de l'ordre de virement adressé par COLONNA à la Bankamerica International à New York, daté du 23 novembre 1995. Cet ordre de virement de USD 1'750'000'000.- semble ne pouvoir être **rattaché qu'à la convention 4** du 23 novembre 1995 (pièce 053) qui était une convention signée en blanc par François COLONNA et Christian BASANO.

Pièce 063 23.11.1995 COLONNA Ordre vir. Bankamerica Int. USD 1.75 mia s/ Credit Suisse

Enfin la dernière lettre de virement adressée à BRUPPACHER par MOTTU le 25 janvier 1996 est à nouveau un ordre de François COLONNA à BPS Fribourg de USD 1'280'500'000.- s/ Credit Suisse Genève.

Pièce 064 23.11.1995 COLONNA Ordre vir. BPS Fribourg USD 1.28 mia s/ Credit Suisse GE

A noter que ce jours-là, un autre ordre de virement a été effectué au nom de François COLONNA, **assurément sur la même base de la convention 4 du 23.11.1995 (pièce 053).** L'ordre en question était adressé par François COLONNA à UBS Genève pour un montant de USD 710'000'000.- sur Crédit Suisse Genève également.

Pièce 065 23.11.1995 COLONNA Ordre vir. UBS Genève USD 710 mio s/ Credit Suisse GE

19. Pour crédibiliser encore le fait que les mandataires et associés de Joseph FERRAYÉ avaient effectivement reçu des dizaines de milliards du KOWEIT, je joins encore la déclaration de M. Ralph ABDEL JALIL d'Antibes

Pièce 066 1997-03-11 Déclaration de témoin

20. Outre tous les faits décrits ci-dessus qui relèvent de l'escroquerie au sens pénal, on s'étonne que **le produit de la vente des systèmes pour quelque 5'180 milliards de francs (1992) comme on l'a vu au point 13, n'ait jamais fait l'objet de recherches et d'enquêtes des Autorités judiciaires.** Ceci dénote **de la corruption du milieu judiciaire** en faveur de la toute puissance du milieu financier.
21. **Au-delà de cet aspect qui n'a jamais été traité, il est temps alors de considérer pourquoi à partir du moment où l'on constate que les biens revenants à un Citoyen – en l'occurrence les royalties revenant à Joseph FERRAYÉ – ont été escroqués et que les capitaux ont été séquestrés, la question se pose pas de savoir comment on va se partager ces capitaux avec ceux-là même qui les ont escroqués ? Le Devoir était de procéder à l'arrestation des protagonistes et à la restitution du bien à celui à qui il appartient !**

Toute autre approche du problème relève de la complicité et démontre que l'Etat de Droit a été substitué à une institution Mafieuse et c'est un euphémisme, au service d'une Oligarchie et du Crime organisé en bande ! La Suisse est-elle tombée dans cette dérive avec les conséquences économiques internationales qui vont assurément en résulter ?

22. Toutes les conventions établies par Pierre MOTTU et ses complices **font état d'une volonté délibérée de vouloir gruger Joseph FERRAYÉ par une répartition avec des individus qui n'avaient aucun droit sur les capitaux qu'ils avaient escroqués.** Ce sont des fonctionnaires assermentés de l'Etat, qui ont engagé la responsabilité de celui-ci...

Pierre MOTTU, Mark C. BRUPPACHER, Marc BONNANT, Dominique WARLUZEL, Eric de la HAYE-ST-HILAIRE, Me LE MAZOU père et fils, etc. sont donc tous les complices directs de l'escroquerie des royalties FERRAYÉ.

23. **MOTTU peut s'égosiller à prétendre que l'argent n'a jamais existé, c'est faux, il le sait et c'est un menteur invétéré.**
24. Au surplus Me DE LA HAYE SAINT HILAIRE a une fois encore confirmé lors de mon procès en 2007, MOTTU <> BURDET, **qu'il avait « pu voir des extraits de copies de relevés de compte qui authentifiaient les déclarations du détective »** (selon lesquelles des sommes très importantes **censées rémunérer l'utilisation de l'invention de J.F. au KOWEIT avaient été** versées sur des comptes bancaires en Europe et notamment en Suisse. En fait de « sommes très importantes » à l'audience **il était question des 100 milliards du KOWEIT, que le Président SAUTEREL a refusé de mettre au PV. J'ai dû menacer de quitter l'audience** pour que mon Avocat Me BRODT et le Président Bertrand SAUTEREL veuillent bien recueillir la déposition de Me ST-HILAIRE !

Pièce 067 06.07.2007 Déclaration ST-HILAIRE procès 2007 – Vu pièces bancaires

25. En relation avec la déclaration précitée de Me Eric DE LA HAYE SAINT HILAIRE dans son audition, il faut savoir que lors de mon procès cité ci-dessus, Me BRUPPACHER avait confirmé en audience **qu'il était seul détenteur** avec signature individuelle pour tous les virements à effectuer en relation avec les conventions.

A la question de mon Avocat Me Daniel BRODT (qui m'a trahi a l'issue du procès), Mark C. BRUPPACHER avait confirmé **en regard d'un ordre de virement** qui lui était présenté, que sur la **base d'un seul coup de fil à la banque, il pouvait modifier le bénéficiaire de l'ordre de virement** signé par lui et faire virer le montant en question sur une autre banque ou sur un autre compte. Ainsi lors d'**enquêtes auprès de la banque destinatrice figurant sur l'ordre écrit**, celle-ci pouvait confirmer **n'avoir jamais reçu les fonds** et le traçage de la transaction échouait, tellement la « justice » était peu encline à parvenir à ses fins.

Mais il n'a jamais été question que les ordres étaient des faux ou qu'ils n'avaient pas été exécutés. Me BRUPPACHER confirmait l'existence des transferts ! La Convention TILLIÉ citée plus haut en pièce 44 (page 6) le confirme également quand il est spécifié que Me BRUPPACHER est séquestre **du virement de 1.5 milliard de dollars le jour même, montant qui provenait d'un compte créditeur de 5, 263 milliards contrôlé par le Notaire Pierre MOTTU.**

Notaire et avocat travaillaient conjointement et étaient suffisamment professionnels pour ne pas rédiger n'importe quoi, même si leur activité relevait du crime organisé.

26. Le tableau récapitulatif **laisse ressortir clairement d'une part que les conventions qui avaient été soi-disant détruites ont quand même été utilisées pour justifier des virements. D'autre part, que les virements effectués ne correspondent en rien avec les conventions établies et que le montant des virements est bien supérieur à celui figurant dans les conventions.**

Il est certain que c'était dans l'optique de transferts dont les associés et mandataires de Joseph FERRAYÉ n'avaient peut-être pas même connaissance, que des conventions comme la « Convention 4 » ont été signées, permettant alors toutes les fripouilleries possibles.

Pièce 068 Tableau récapitulatif des Conventions et ordres de virements

Pièce 069 1995-11-16 REBOURS Ordre vir. BNP 1.32 mia

Pour crédibiliser encore le fait que les mandataires et associés de Joseph FERRAYÉ avaient effectivement reçu des dizaines de milliards du KOWEIT, je joins encore la déclaration de M. Ralph ABDEL JALIL d'Antibes

Pièce 070 1997-03-11 Déclaration de témoin

Convention 4 signée en blanc sous la contrainte

27. Si l'ensemble des conventions sont rédigées selon les mêmes principes, la convention **signée en blanc**, mérite toutefois qu'on s'y attarde.

Les signatures apposées par Joseph FERRAYE sur tous ces documents ont toujours été requises dans l'urgence et l'insistance, voire les menaces, alors que MOTTU interdisait à FERRAYE de prendre connaissance du document qu'il signait. MOTTU arguait qu'il était son notaire, que l'Inventeur n'avait pas à définir comment le notaire devait agir, mais simplement lui obéir aveuglément. Une menace courante de MOTTU personnellement, était qu'ils allaient faire subir à FERRAYÉ les conséquences de l'échec de l'opération s'il ne signait pas immédiatement et aveuglément les documents qui lui étaient soumis.

C'est dans les conditions précitées que J. FERRAYÉ a été contraint de signer la « Convention 4 ». Celle-ci devait permettre de **faire disparaître et blanchir au profit de tous les commanditaires** du complot la **surfacturation de 1.6** par rapport à l'offre initiale, comme décrit au point 13.

La convention 4 ne concernait pas les comptes provenant de la vente des systèmes aux autres Pays pétroliers. Ces fonds-là ont été blanchis à travers WILDROSE et détournés par Jean-Marie GHISLAIN (homme de paille de CHAMARRE et PASQUA) sur la **base d'une** convention signée par TILLÉ que nous ne détenons pas.

Cependant, les détails donnés dans l'appendice 13 (page 180 du Mémoire 2006) nous donnent une idée de la situation. Je les reprends donc ici :

Les comptes des associés de FERRAYE et ceux de ses mandataires lors du 1er séquestre, sur décision de justice en avril 1995, ont été saisis à la demande de la Société WILDROSE INVESTORS GROUP Inc. et du détective LEVAVASSEUR (ex agent des services secrets **qui l'a confirmé dans** son audition du 19.11.2002 Pièce 33) qui avait identifié tous ces comptes. LEVAVASSEUR était assisté des avocats Mark C. BRUPPACHER à Zurich, Jean-Yves et Pierre-Yves LE MAZOU à Paris, Eric HAYE ST-HILAIRE notaire à Paris et Pierre MOTTU notaire à Genève.

TILLÉ a paniqué en apprenant ces séquestres et révélé aux avocats de Joseph FERRAYE, **l'existence de comptes collectifs** gérés par SIRVEN (EAI / ELF) en Suisse. Il a alors cédé de suite 50 % de ses comptes provenant du KOWEIT aux avocats de Joseph FERRAYE, pour les corrompre, contre **les intérêts de l'Inventeur**. Ces comptes s'élevaient à près de 10,5 mia de dollars.

On a vu plus haut (point 22) sur la convention du 15.11.1995 de Etienne TILLÉ, en page 6, qu'il détenait un compte ouvert à son nom sur lequel figure à ce jour un solde créditeur de USD 5,263 mia.

D'autre part, selon un enregistrement d'une conversation téléphonique du 8.09.1993, TILLÉ a déclaré *avoir transféré 10 milliards de dollars à son nom en Amérique du Sud et qu'il a arrosé le Parti Socialiste ou les Partis (pas très intelligible) de façon magnifique*. En ajoutant que *tout ceci sera prouvé* pour les menacer et lui éviter de faire face à la justice.

TILLÉ a également cédé toutes ses parts provenant des comptes collectifs gérés par SIRVEN pour impliquer tous les gouvernements concernés dans ce complot, afin qu'ils prennent peur et le soutiennent en se ralliant à lui, contre les conséquences des procédures de Joseph FERRAYE.

Suite à la **nouvelle situation basée sur la révélation de TILLÉ** et la corruption des avocats de **Joseph FERRAYE**, **Daniel LEVAVASSEUR a repris ses investigations sur les comptes. C'est là** dès lors que LEVAVASSEUR a identifié des comptes pour des centaines de milliards de dollars provenant de la différence des coûts des extinctions au KOWEIT, fixées initialement à USD 30 mio par puits, qui avaient été en définitive **multipliés par 2.6 à l'encaissement**. Voir Mémoire 2006 – point 43 - 47 / et Historique 2006 – points 28 – 29 – 47 et 53

28. LEVAVASSEUR avait obtenu les informations de la **vente des systèmes à tous les Pays pétroliers** et identifié les fonds provenant de ces ventes frauduleuses.

Daniel LEVAVASSEUR parlait de **plusieurs centaines de milliards de dollars** et il a déclaré aux journalistes Frédéric MENU et Alain DUSART de l'Est Républicain en octobre 1999, que FERRAYE n'imaginait même pas le 10 % des implications et des montants détournés dans cette affaire.

En août 1995 TILLÉ a mis à la disposition de Patrick CHAMARRE et Daniel LEVAVASSEUR, près de **1,870 mia de dollars (CS Zurich)** pour qu'ils puissent financer la **garantie exigée pour le 2e séquestre**, cette fois-ci de tous les comptes collectifs gérés par SIRVEN principalement en Asie du Sud-Est Malaisie et Singapour.

Entre le 17 et le 20 août 1995, les conseils de FERRAYE avec LEVAVASSEUR ont obtenu le 2e jugement de séquestre à LA HAYE. Le but de cette opération était de pouvoir disposer de la totalité des parts de TILLÉ et des autres escrocs impliqués, bénéficiaires des comptes collectifs.

TILLÉ a été reçu royalement au CREDIT SUISSE qui avait mis à sa disposition un jet privé **qui l'a amené du Sud de la France à Zurich**.

Pour obtenir ce 2e séquestre, la garantie de **USD 1,87 mia** mise à disposition de LEVAVASSEUR et CHAMARRE par TILLÉ, ne pouvait provenir que de **comptes non encore séquestrés...** Donc des comptes alimentés par la vente des systèmes aux autres Pays pétroliers, comptes que ne connaissait pas encore LEVAVASSEUR.

Ceci démontre que TILLÉ disposait de comptes collectifs déposés à son nom et gérés par SIRVEN et que ces comptes n'étaient pas encore séquestrés. Voir appendice 8 – point 8 ss – Page 149 et 150 du Mémoire 2006

Dans l'escroquerie au détriment de FERRAYE, les commanditaires du complot ont augmenté les coûts de l'utilisation des systèmes au KOWEIT par 2.6, parce qu'ils savaient que tous ces montants allaient être prélevés officiellement par l'ONU (UNCC) sur les ventes du pétrole par l'Irak. On trouve d'autres précisions à ce sujet dans l'historique 2006 Mémoire 2006 – point 53 ss de l'Historique et Page 68 du Mémoire

Le 29 janvier 1996, BRUPPACHER établissait le « Protokoll » confirmant qu'il avait détruit les conventions première version établies par MOTTU en date du 15 et 22 novembre 1995, pensant ainsi échapper à toute recherche. Il n'a pas eu tort, puisque cette astuce a fonctionné jusqu'à aujourd'hui, grâce à la complicité de l'appareil judiciaire. (Pièce 29).

Complicité de l'Etat de Genève

29. Qui croit encore à la séparation des Pouvoirs, en dehors des naïfs et des débilés ? Les Magistrats **de l'Ordre judiciaire sont élus par les Parlements. Ces mêmes Magistrats** doivent être liés à un Parti politique et doivent généralement constituer une « obole » substantielle à leur Parti. Quant **aux membres du Gouvernement, il en est de même à la différence près qu'ils sont élus par le Peuple.**
30. Dès lors dans ce petit monde verrouillé de la « justice » **politisée, l'indépendance du magistrat est compromise et si l'on ajoute à cela que les deux pôles de l'Etat peuvent entrevoir une collaboration pour se laisser corrompre, l'Etat de Droit est substitué à une Oligarchie qui ne connaît plus dès lors que l'anarchie. On peut aisément dire qu'à Genève, en voyant une telle fortune circuler, c'est à tous les niveaux que Magistrats, Fonctionnaires, Avocats, Notaires, Banquiers et Politiciens ont pété les plombs !**
31. Dans son audition du 3 avril 1996 (Pièce 38), Pierre MOTTU confirmait avoir tenu à verser les droits de timbre sur les conventions et autres documents enregistrés, à hauteur de 20 à 22 millions de francs.

Cette déclaration est corroborée par un courrier du 10 novembre 1995 que Me MOTTU a adressé à l'Administration fiscale. **Le Notaire remercie le responsable Thierry HEPP de la diligence avec laquelle il a traité le gros dossier de cession de droits litigieux...**

Pièce 071 1995-11-10 MOTTU à HEPP Adm. Fiscale – Gros dossier droits litigieux.

32. **Au moment de l'escroquerie des royalties, et plus tard de la levée du séquestre, les finances de l'Etat de Genève étaient sous la responsabilité de Martine BRUNSCHWIG-GRAF tout d'abord, puis de Micheline CALMY-REY.**

Dans toutes les démarches que j'ai entreprises pour solliciter l'intervention du Gouvernement ou du Parlement genevois face aux dérives de leur appareil judiciaire, il m'a toujours été répondu que cette affaire n'avait jamais existé...

C'est ce qui explique peut-être le parcours fulgurant de Micheline CALMY-REY : 1981 elle est élue Députée socialiste, elle préside le Grand Conseil en 1992-1993 au moment de l'escroquerie des royalties et 10 ans plus tard en 2002 elle est élue au Conseil Fédéral... Il n'y a pourtant aucun fait marquant dans sa carrière politique qui justifie une telle ascension, mais comme bien d'autre Conseillers fédéraux depuis 1991, elle a touché de très près, de par sa fonction politique, à l'escroquerie et au blanchiment des royalties FERRAYÉ.

Quant à Martine BRUNSCHWIG-GRAF, **il suffit de consulter les liens RC des Sociétés qu'elle administre pour se persuader de son activité dans ce blanchiment. Fondation WILSDORF (Rolex) avec Pierre MOTTU, Allianz, Vaudoise, Intérêts place financières, etc. et les milliers de liens qui gravitent autour d'elle.**

33. **Le déni dans lequel se sont enfermées les Autorités genevoises pour couvrir les fonctionnaires, Magistrats, Avocats, Notaires et autres politiciens ou serviteurs assermentés de l'Etat ont placé l'Etat de Genève face à une responsabilité qui sera insurmontable si le règlement de cette escroquerie ne peut pas se faire au travers d'accords réparateurs.**

La difficulté majeure cependant provient de l'arrogance des individus en fonction, qui sont parvenus à leur statut justement par le pouvoir financier que leur a donné le produit de cette escroquerie, et qui se croient aujourd'hui au-dessus des Lois, en toute impunité.

Il en a du reste été de même à tous les niveaux des instances judiciaires et si les Autorités fédérales ne saisissent pas cette **ultime opportunité** de réparer les crimes commis, la Suisse pourrait alors

se retrouver face à une situation qu'elle ne contrôlera plus.

34. Dans un très proche avenir, le monde pourrait comprendre que la disparition de nos fleurons de l'économie, n'était en fait que des opérations de blanchiment dans lesquelles à chaque fois des dizaines de milliards de francs ont été lessivés par le crime organisé, même s'il a fallu pour ça ternir l'image de tout un Pays. Alusuisse, Swissair, Winterthur, sont les exemples les plus marquants, mais il y en a des dizaines d'autres.

Le Peuple américain n'a pas encore fait le lien qu'une petite partie de son Gouvernement et de certaines grosses sociétés intervenues au KOWEIT sont concernés par le blanchiment de ces royalties (subprimes, Libor, etc.), mais ce sera certainement le cas dans un proche avenir si nous ne reprenons pas le contrôle de toute l'économie financée par ces capitaux. Quelle sera la réaction du Peuple américain quand il comprendra que ce sont des Magistrats suisses (Notaires, avocats, Juges) qui ont corrompu tout un système à des fins de profits personnels ? Que les banquiers américains, français, luxembourgeois, canadiens, allemands, belges, etc. aient joué un rôle important dans cette escroquerie et son blanchiment, n'a aucune importance. Le fait est que la résolution du problème appartenait à la Suisse et que les Autorités judiciaires et politiques de notre Pays ont préféré se faire corrompre plutôt que d'appliquer le Droit !

35. Si les français, par leurs dirigeants corrompus dans cette affaire, ont causé des dégâts en Afrique et ailleurs dans le monde, qu'il faudra des générations pour les réparer, ils ont pu le faire parce par ce qu'une fois encore la Suisse n'a pas tenu son rôle.

Chaque jour nous démontre que les Notaires sont aujourd'hui une corporation complètement dénaturée qui n'a plus aucune éthique ni morale. Il en est de même des Avocats. Quant aux juges, ils ne font plus leur travail, ils suivent celui qui paie le mieux... A titre d'exemple, mon procès 2007 devait simplement démontrer que les accusations que je portais contre MOTTU n'étaient pas des calomnies. En sus du dossier, j'en ai fait la preuve par les déclarations de Me DE LA HAYE-ST-HILAIRE et celles de Me BRUPPACHER et malgré tout j'ai été condamné à 2 ans de prison que j'ai purgés jusqu'au dernier jour, sans aucun élargissement de régime. Ni congés, ni semi-liberté, ni conditionnelle !

Dans le pire des cas, on aurait pu appliquer l'Art. 173.2 CP mais tel n'a pas été le cas. Il faut savoir que le Président Bertrand SAUTEREL bien connu pour son arbitraire était secondé du Procureur général Eric COTTIER, un voyou dont l'intime conviction prévaut sur toutes les preuves et témoignages et qui a la fâcheuse habitude de suivre la loi du plus riche ! C'est du reste son comportement qui coûtera quelques centaines de millions en responsabilité à l'Etat de Vaud si nous trouvons des accords, sans quoi la facture sera beaucoup plus salée quitte à mettre le Canton de Vaud en faillite !

36. Lorsque nous aurons repris le contrôle de toute la part de l'économie mondiale financée par ces royalties, nous serons alors capables de tenir tête à tous ces Etats qui veulent sournoisement mettre notre Pays à terre sous de fallacieux prétextes fiscaux. Les dirigeants (corrompus eux aussi pour une bonne partie) de ces Pays, savent le rôle que la Suisse a joué dans cette affaire et veulent une part de notre succès. S'ils tentent d'y parvenir par de faux prétextes, ils savent qu'ils ne risquent rien, puisque ceux qu'ils côtoient et avec qui ils négocient, ont beaucoup trop à perdre.

Eh bien c'est cette opportunité de changement qui vous est donnée aujourd'hui. Dans un an les élections fédérales auront lieu. Le changement peut se faire en douceur en démontrant maintenant que la JUSTICE fait son travail et alors toutes les racailles qui évoluent dans nos Parlements et nos Gouvernements s'en iront d'eux-mêmes. Ce sont tous des lâches qui n'évoluent que par le pouvoir que leur offre l'argent mal acquis. Ne resteront alors que les « Propres ».

A défaut de ce changement « en douceur » c'est toute la classe politique suisse qui sera salie aux yeux du monde, parce que de toute manière les voyous qui sont en place devront alors partir par la force des choses...

Quand nous aurons repris le contrôle de ce qui nous reviendra tôt ou tard, que nos établissements financiers auront été nettoyés des racailles qui les dirigent **aujourd'hui, que le blanchiment des capitaux sales** (drogue, guerre, diamants et autres ressources minières dangereuses) ne seront **plus l'objet des trafics mafieux** au sein même de nos banques, fiduciaires et autres institutions financières, je peux vous **garantir que le marché mondial de la finance et l'économie qui en découle seront alors au service de l'humanité pour le bien-être des Citoyens.**

37. La réputation de notre Pays a été forgée sur un Esprit travailleur, des Citoyens honnêtes qui entretiennent des valeurs sûres dans un esprit respectueux des autres et des valeurs morales. Un peu dans le sens que l'a voulu notre Constitution fédérale.

C'est sur ces valeurs que des Citoyens du monde entier font appel à nos services pour la qualité de nos produits ou de notre secteur tertiaire, etc.. Et ils l'ont fait à juste titre, puisque ces valeurs nous les avons toujours défendues et appliquées systématiquement, du moins jusqu'à il y a une petite vingtaine d'années.

38. Mais la gigantesque fortune provenant des royalties, qui a été mise dans des mains malhonnêtes, a réussi à corrompre tout un Pays. Bien sûr la majorité des Suisses sont restés honnêtes, mais ceux-là **n'ont pas eu accès aux biens escroqués et ne contrôlent pas l'économie. Ils subissent** seulement les caprices de cette **Oligarchie malfaisante** qui doit être **éradiquée de l'économie mondiale.**

39. **Si avant que la situation ait été rétablie, le monde prend conscience qu'avoir recours aux services de Sociétés suisses, c'est mettre en périls les biens qu'ils nous confient, alors la chute sera fulgurante et fracassante et plus rien ne pourra la stopper.** Les Suisses devront à nouveau, comme **ce fut le cas au début du siècle passé, trouver les moyens d'existence dans d'autres pays.**

40. Que diront également ces suisses-là qui comprendront que leur système financier, les capitaux de pensions, etc. sont en mains de criminels capables de leur faire tout perdre ? Quand ils comprendront que les fonds de placements ne sont pour la plupart que le moyen de reporter sur leurs avoirs vieillesse, toutes les pertes que le système fait par des opérations douteuses pour que les Oligarques se garantissent de hauts rendements de leurs capitaux mal acquis ? Que si leur **taux de conversion baisse régulièrement, c'est dû au fait que les membres** de notre Conseil fédéral, touchés pour la plupart dans cette escroquerie, couvrent sans vergogne les abus de tout ce système **à des fins d'intérêts personnels ? Quand ils comprendront qu'une organisation secrète a suppléé à notre Institution judiciaire et qu'elle applique ses propres règles, contre notre législation constitutionnelle ?**

41. **Les écrits restent et quoi qu'il en soit, les décisions que vous allez prendre influenceront sur l'avenir,** car *« c'est de ce que nous faisons du présent que dépend notre avenir »* Parole du Dalaï Lama.



Conclusion

42. **Le temps que vous m'avez imparti pour finaliser ce Mémoire, ne me permet pas de poursuivre les points supplémentaires que j'aurais souhaité apporter et afin de respecter le délai fixé je dois m'arrêter là.**

43. Je constate seulement que les faits énumérés dénoncent sans controverse possible, une escroquerie avérée dans laquelle les protagonistes ont établi des stratégies criminelles en collaboration avec les Autorités judiciaires.

Cette complicité ne fait aucun doute **quoi qu'il en coûte de le reconnaître.**

44. La difficulté réside maintenant sur la manière de réparer 22 ans de crapuleries financières et judiciaires et de reprendre toute une économie en mains de criminels, sans pour autant prêterit la productivité et la compétitivité de notre Pays et le bien-être des Citoyens.

45. Si les stratèges de cette escroquerie ne doivent pas échapper aux conséquences de leurs actes, quels que soient leurs statuts ou leurs fortunes et **qu'aucun ne doit manquer à ses responsabilités**, il est certain **qu'au-delà** des capitaines de notre économie, il y a des cadres supérieurs compétents et honnêtes **qui n'ont assurément pas participé à l'escroquerie et** au blanchiment et qui peuvent reprendre la conduite de cette économie en douceur.

46. Pour prendre un exemple concret, je cite le cas du Groupe Mutuel dont les Administrateurs viennent de démissionner en bloc et ou la succession va être assurée par Urs SCHWALLER PDC et Roland EBERLE qui sont tous deux beaucoup trop de liens avec le blanchiment dont nous parlons ici. Cette situation changera et ne doit plus jamais se reproduire.

47. **Nous avons la ferme intention de placer l'économie au service des Citoyens et quelle que soit la suite que vous donnerez à cette plainte, nous y parviendrons.** Sachant que le prix que la Suisse aura à payer dépendra des décisions que vous prendrez.

48. **Toute collusion au cœur même des protagonistes qui veillent scrupuleusement sur l'évolution de leur blanchiment doit être évitée et c'est dans ce contexte que vous devez donner un signal fort,** non seulement à Genève où Zürich, mais dans tout le Pays et simultanément.

49. La réaction se fera alors en chaîne **et comme je l'ai dit plus haut**, les voyous sont pour la plupart **des lâches. C'est alors d'eux-mêmes qu'ils se présenteront pour s'amender. Mais vous devez frapper fort et à large échelle.**

50. Dans tous les cas, les principaux protagonistes cités dans le présent mémoire doivent être arrêtés **et les mesures utiles prises pour qu'ils n'aient pas de contact avec l'extérieur afin d'éviter toute collusion** le temps nécessaire pour sécuriser la situation.

51. **Je suis conscient qu'une telle affaire va certainement nécessiter une audition de ma part ou celle de Joseph FERRAYÉ. Ces procédures devront alors se faire en français avec PV d'audition en français également.**

Vous devrez tenir compte de notre situation indigente et en cas de déplacements importants, en financer les frais, sachant que Joseph FERRAYÉ et sa famille vivent depuis des années avec le RI qui correspond à moins de CHF 1'000.- mensuels. Quant à moi, je suis assisté par mes parents depuis 10 ans pour défendre cette affaire !

J'attends ainsi :

- I. **L'annulation de l'Ordonnance de non-entrée** en matière du 24 septembre 2014
- II. **L'ouverture immédiate d'une enquête sur les faits dénoncés**
- III. La mise en examen des procureurs MONTANARI et CORNU (ex juge fribourgeois ?)
- IV. Toute mesure utile pour éviter toute collusion.

Fait à Yverdon-les-Bains, le 24 octobre 2014

Marc-Etienne Burdet

Annexe : Bordereau de pièces
Dossiers et pièces sur support CD

Copies à qui de Droit à l'international

Bordereau de Pièces

- Pièce 01** Plainte du 14 juillet 2014
- Pièce 02** 25.09.2014 Mandat FERRAYÉ et cession de 50 % des royalties à M.-E. BURDET
- Pièce 03** 11.07.2014 Schéma de l’Affaire GIROUD – Liens des intervenants
- Pièce 04** AFFENTRANGER Anton
- Pièce 05** « SBG CH-020.3.923.521-9 »
- Pièce 06** ARGAND Luc
- Pièce 07** BUCHS Jean-Bernard
- Pièce 08** CHAUDET François
- Pièce 09** de BOURGKNECHT Jean-François
- Pièce 10** de PREUX Patrick + Etude
- Pièce 11** DIEU François
- Pièce 12** FINMA
- Pièce 13** FOURNIER Jean-René
- Pièce 13** GIROUD Dominique
- Pièce 15** HALPÉRIN Michel
- Pièce 16** HESS Peter
- Pièce 17** LATHION Philippe
- Pièce 18** LORETAN Raymond
- Pièce 19** MERKT René
- Pièce 20** MOTTU Pierre + Etude
- Pièce 21** RICCA Marco
- Pièce 22** ROUX Paul-André
- Pièce 23** ROUX Pierre-André
- Pièce 24** SBG CH-020.3.923.521-9
- Pièce 25** UDRY Philippe
- Pièce 26** VAGNIERES Jean-Claude
- Pièce 27** ZEN RUFFINEN Michel
- Pièce 28** IG CASA NOSTRA (SBB-CFF-FFS)
- Pièce 29** 11.04.1991 OMPI Demande enregistrement Brevet d’extinction
- Pièce 30** 11.04.1991 OMPI Demande enregistrement Brevet de blocage haute pression
- Pièce 31** 00.05.1991 Extrait article Science & Vie N° 884 (3 ½ mois au lieu de 12 ans...)
- Pièce 32** 19.11.2002 Audition du Notaire parisien Eric de La HAYE ST-HILAIRE

Pièces jointes en fichiers
pdf seulement

Bordereau de pièces – Suite

- Pièce 33** 24.11.1999 Audition Daniel LEVAVASSEUR avec remarque sur l'activité du Notaire Mark C. BRUPPACHER
- Pièce 34** 24.10.2014 BRUPPACHER Mark C. – Liens RC à ce jour
- Pièce 35** Copie du décret N° 91432 du 13 mai 1991
- Pièce 36a** 29.01.1996 Plainte Joseph FERRAYÉ rédigée par Me BONNANT et Me WARLUZEL
- Pièce 36b** 29.01.1996 Plainte JF – **FAUX** – rédigée par Me BONNANT et Me WARLUZEL
- Pièce 36C** 29.01.1996 Plainte Joseph FERRAYÉ Explications du **FAUX**
- Pièce 037** 12.01.1996 Convention de séquestre
- Pièce 038** 03.04.1996 Audition MOTTU – Compte distinct – DEA – 22 mio versés Etat GE
- Pièce 039** 14.11.1995 Constitution EVERTON Ltd + Signataires CREDIT SUISSE
- Pièce 040** EVERTON Ltd – Carte signature CREDIT SUISSE – Rainer E. GUT
- Pièce 041** 07.05.1996 BRUPPACHER demande levée séquestre BOURNISTOVA
- Pièce 042** 20.09.1996 Promesse de vente CHAMARRE – Parc Impérial Gland
- Pièce 043** 04.11.1996 Me ABECASSIS demande réouverture procédure
- Pièce 044** 19.06.1995 Acte de constitution de WILDROSE – GHISLAIN Jean-Marie
- Pièce 045** 15.11.1995 Convention TILLÉ – Solde créiteur 5,263 milliards
- Pièce 046** 05.01.1996 WILDROSE-GHISLAIN Facturation honoraires USD 125'000'000.-
- Pièce 047** 24.01.1996 MOTTU confirme destruction conventions des 16 et 23.11.1995
- Pièce 048** 29.12.1995 BRUPPACHER confirme destructions conventions à BONVIN SBS
- Pièce 049** 29.01.1996 BRUPPACHER protocole de destruction des conventions
- Pièce 050** 24.01.1996 Copie CC et enregistrée Conv. 15.11.1995 A BASANO
- Pièce 051** 24.01.1996 Copie CC et enregistrée Conv. 15.11.1995 B GEBRANE REBOURS HOBEICH
- Pièce 052** 24.01.1996 Copie CC et enregistrée Conv. 15.11.1995 TILLIÉ
- Pièce 053** 24.01.1996 Copie CC et enregistrée Conv. 22.11.1995 4 BASANO – COLONNA
- Pièce 054** 24.01.1996 Copie CC et enregistrée Conv. 22.11.1995 A COLONNA
- Pièce 055** 12.01.1996 Copie CC enregis. séquestre BCS Finance SANCHEZ (a été « Suicidé »)
- Pièce 056** 24.01.1996 Copie CC et enregistrée Conv. 15.11.1995 B GEBRANE REBOURS HOBEICH
- Pièce 057** 24.01.1996 Copie CC et enregistrée Acte 15.11.1995 B BASANO
- Pièce 058** 24.01.1996 Copie CC et enregistrée Acte 22.11.1995 5 TILLIÉ
- Pièce 059** 25.01.1996 MOTTU à BRUPPACHER transm. Ordres de virements
- Pièce 060** 16.11.1995 Lettre de BASANO à BRUPPACHER – Refus signature ordre virement
- Pièce 061** 16.11.1995 BASANO Ordre vir. First Home Bank George Town USD 1'122'000'000.-
- Pièce 062** 16.11.1995 Lettre TILLIÉ à Banca del Gottard – Vir. s/ SBV ZH USD 1'500'027'000.-
- Pièce 063** 23.11.1995 COLONNA Ordre vir. Bankamerica Int. USD 1.75 mia s/ Credit Suisse
- Pièce 064** 23.11.1995 COLONNA Ordre vir. BPS Fribourg USD 1.28 mia s/ Credit Suisse GE

Pièce 065 23.11.1995 COLONNA Ordre vir. UBS Genève USD 710 mio s/ Credit Suisse GE

Pièce 066 1997-03-11 Déclaration de témoin

Pièce 067 06.07.2007 Déclaration ST-HILAIRE procès 2007 – Vu pièces bancaires

Pièce 068 Tableau récapitulatif des Conventions et ordres de virements

Pièce 069 16.11.1995 REBOURS Ordre vir. BNP 1.32 mia

Pièce 070 10.11.1995 MOTTU à Adm. Fiscale HEPP – Droits litigieux